



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0216

11 - Mobilités

Missions de reconnaissance géotechnique pour les infrastructures routières et cyclables - Passation d'un accord-cadre à bons de commande

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 janvier 2022 relative aux missions de reconnaissance géotechnique pour les routes départementales - passation d'un accord-cadre à bons de commande ;

Expose :

La réalisation des projets d'infrastructures routières et cyclables nécessite des études préalables et des missions d'investigation de terrain notamment sur les caractéristiques et la géologie des sols. Ces études permettent de connaître la nature des sols et donc les contraintes à prendre en compte lors de travaux routiers ou de génie civil.

Le marché « Missions de reconnaissance géotechnique pour les infrastructures routières et cyclables » arrive à échéance le 15 avril 2026. Pour couvrir les besoins du Département pour les quatre prochaines années, il convient par conséquent de lancer un nouvel appel d'offres ouvert sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 250 000 euros HT soit 1 200 000 euros pour quatre ans.

Le montant estimatif annuel est de 204 000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

Les dépenses correspondantes seront rattachées au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes, principalement aux autorisations de programme ROGTI001, ROGTI002, ROGTI003, ROGTI004, ROGEI002, ROGEI005, ROGEI007, ROGEI077, ROGEI078 et imputées sur les chapitres 20 et 23, codes service P31 et P32.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les missions de reconnaissance géotechnique pour les infrastructures routières et cyclables ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0216

Pour extrait conforme